



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 Décembre 2017, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 Décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **21**
Nombre de membres présents : **15**
Nombre de votants : **16**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Cécile DRAUNET, Pierrick CLEMENT

Absents non excusés: Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE.

Procurations : Cécile DRAUNET à Cyril RIGAUDEAU.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

1 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 9 Novembre 2017 qui leur a été transmis.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2 - COMMANDE TRAVAUX DE PEINTURE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de peinture, revêtements muraux et remplacements de sols ont été réalisés pendant l'été dans la salle d'accueil de la Mairie et une partie de la cage d'escalier, ainsi que dans la salle du conseil municipal.

Il est maintenant nécessaire de terminer les travaux de la Mairie en faisant le même type de travaux dans :

- Le bureau de Monsieur le Maire
- Le bureau de la Directrice des services
- Le bureau de l'urbanisme
- Les parties situées entre le bureau du Maire et de la Directrice des services et le bureau d'accueil et le bureau de l'urbanisme
- Le reste de la cage d'escalier jusqu'au grenier.

Deux entreprises ont été consultées pour ces travaux

Entreprise	Prix HT	Prix TTC
DAUNAY RIMBAULT	13 098.54	15 718.25
MORETTI	NON INDIQUE	17 952.15

Monsieur le Maire, après avoir recueilli l'avis de la commission travaux, propose au conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise DAUNAY-RIMBAULT pour un montant de 13 098.54 € HT, soit 15 718.25 € TTC et d'affecter la dépense en section d'investissement – opération 098 – bâtiment – article 21311

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 3

3 - COMMANDE MOBILIER MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recrutement d'un agent, chargé d'assister la Directrice des services sur la base de 20 h par semaine, est prévu pour le 01.02.2018.

Cet agent devra partager le bureau de la Directrice. Il est donc nécessaire de modifier l'aménagement du bureau de 17 m² afin de travailler à deux dans de bonnes conditions et d'y accueillir d'autres personnes en cas de réunions ou de rendez-vous de travail.

Deux armoires sont prévues ainsi que deux bureaux en face à face, une extension pour les réunions de travail et des caissons, ainsi que deux fauteuils et deux chaises « visiteurs ».

Les entreprises MARCIREAU et LIERE BUREAUTIQUE ont remis leurs offres :

Entreprise	Prix HT	Prix TTC
MARCIREAU	2 886.90	3 464.28
LIERE BUREAUTIQUE	3 241.70	3 890.04

Monsieur le Maire, après avoir recueilli l'avis de la commission travaux, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet équipement et propose de retenir l'offre de l'entreprise MARCIREAU pour un montant de 2 886.90 € HT, soit 3 464.28 € TTC et d'affecter la dépense en section d'investissement, opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

4 - COMMANDE MOBILIER SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire a sollicité les entreprises MARCIREAU et LIERE BUREAUTIQUE pour l'équipement de la salle du conseil municipal.

Les offres sont les suivantes :

Entreprise	DESCRIPTIF	Prix HT	Prix TTC
MARCIREAU	9 PLATEAUX + 1 TABLE AVEC ANGLE + 39 CHAISES	6 846.96 + pose + éco contribution = 7 305.60	8 766.72
LIERE BUREAUTIQUE	8 PLATEAUX +3 PLATEAUX TRAPEZE ANGLE 39 CHAISES	10 280.42	12 336.50

NOTA : Si le conseil municipal fait le choix de l'entreprise MARCIREAU, le montant total HT pour le bureau et la salle du conseil municipal serait réduit à 9 906.51 € HT, soit 11 887.81 € TTC au lieu de 10 192.50 € HT (12 231.00 € TTC).

Monsieur le Maire propose, après avoir recueilli l'avis de la commission travaux, au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise MARCIREAU et d'affecter la dépense en section d'investissement, opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 4

5 - COMMANDE MESURES ETAT DES LIEUX COMPLET DU SITE DU LOGIS

Dossier reporté pour demande de subvention préalable auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

6 - COMMANDE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX APPARTEMENT LOGIS

Monsieur le Maire propose, après avoir recueilli l'avis de la commission travaux, au conseil municipal de retenir l'offre de l'architecte Arnaud LOIZELEUR (H + ARTEFACT) pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du logement de gardien au logis, et d'affecter la dépense en section d'investissement – opération 0160 logis – article 2031 – frais d'études.

Cette offre s'élève à 13 078.00 € HT, soit 15 027.80 € TTC.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

7 - COMMANDE RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'un radar pédagogique

Les offres sont les suivantes :

Entreprise	Matériel	Prix HT	Prix TTC
SIGNAUX GIROD	Radar Viasis vario alimentation 230 v	2 526.29	3 031.55
SIGNAUX GIROD	Radar Viasis vario alimentation solaire	2 923.11	3 507.73
DCM DIRECT	Radar speed avec batterie intégrée et branchement pour panneau solaire	1 779.00	2 134.80
ELAN CITE	Radar evolis version électrique	1 468.80	1 978.56
ELAN CITE	Radar evolis solaire	1 745.00	2 094.00

Monsieur le Maire propose, après avoir recueilli l'avis de la commission travaux, au conseil municipal de retenir l'offre de ELAN CITE pour un montant de 1 745.00€ HT, soit 2 094.00€ TTC et d'affecter la dépense en section d'investissement – opération 0114 – voirie – article 2188.

Pour : 14

Contre : 2

Abstention : 0

8 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR REFECTION DES TROTTOIRS

Dossier reporté pour demande de subvention préalable auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin d'alimenter les comptes nécessaires aux derniers engagements du conseil municipal mais aussi, afin d'anticiper l'inscription au budget 2018 des restes à réaliser de l'année 2017 et d'anticiper les dépenses nouvelles à engager avant le vote du budget 2018, de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Opération 098 – bâtiments			021 –	- 50 00	023 –	- 50 00
art 2133 18	- 200 00.00 - 50 00.00 - 41 910.00	- 291 910.00	virement de la section de fonctionnement	0.00	virement à la section d'investissement	0.00
article 2138	- 29 100.00	- 29 100.00			Chapitre 011 – charges à caractère général	
Article 2031	+ 41 910.00	+ 41 910.00			Article 615231 - voirie	+ 20 000.00
Article 2131 1	+ 29 100.00	+ 29 100.00			Chapitre 012 – charges de personnel	
Opération 0114 - voirie					Article 6218 – personnel extérieur	+ 30 000.00
Article 2151	- 10 786.00	- 10 786.00				
Article 2041 582	+ 4 650.00	+ 4 650.00				
Article 2188	+ 6 136.00	+ 6 136.00				
Opération 0129 – acquisition de matériel						
Article 2157 1	- 17 500.00	- 17 500.00				
Article 2183	- 3 700.00	- 3 700.00				

Article 2184	+ 19 200.00	+ 19 200.00				
Article 2188	+ 2 000.00	+ 2 000.00				
Opération 0151 – défense incendie						
Article 2175 8	- 34 47 0.00	- 34 47 0.00				
Article 2041 582	+ 22 000.00	+ 22 000.00				
Article 2156 8	+ 12 470.00	+ 12 470.00				
Opération 0160 – logis						
Article 2131 8	+ 200 000.00 - 31 89 1.00	+ 168 109.00				
Article 2031	+ 31 891.00					

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

10 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR DEMANDE DE DESTRUCTION ANCIENNE ECOLE RUE DES MOULINS

Monsieur le Maire informe rappelle au conseil municipal qu'une demande de démolition doit être faite pour l'ancienne école rue des Moulins dont les locaux vont être entièrement fermés au public à compter du 31 décembre.

S'agissant de locaux communaux, le conseil municipal doit autoriser le Maire préalablement à la délivrance de ce permis de démolir, après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette autorisation, après avoir fait les vérifications habituelles et sous réserve de l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

11 - TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Dès le 1^{er} janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont, à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier prochain, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maîtres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des communes, ou des propriétaires privés (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons, ...).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux de communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la communauté d'agglomération du niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 7

12 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 27 NOVEMBRE 2017

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie au sein de la CAN le 27 novembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport porte sur :

L'évaluation des charges au 1^{er} janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « terre de sport ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 Novembre 2017.

- Pour : 3
- Contre : 5
- Abstention : 8

13 - OPAH (OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT) « RENOUVELLEMENT URBAIN » MULTI-SITES DE LA CAN POUR LA PERIODE 2018-2022

La CAN a engagé cette année une étape importante pour la mise en place progressive de son PLH (Programme local de l'habitat) pour la période 2016-2021 sur l'ensemble des 45 communes du territoire.

Ainsi, afin d'assurer la mise en œuvre d'un programme communautaire sur le parc ancien pour la période 2018-2022, un travail conséquent s'est engagé en collaboration avec les communes et l'appui du bureau d'études SOLIHA depuis janvier 2017, pour proposer les actions permettant d'assurer la qualité de ce parc et son adéquation avec les besoins et les attentes des populations, concernant :

- Un diagnostic territorial basé sur des données statistiques, complété par différentes démarches de terrain (diagnostics en marchant, visites d'opérations emblématiques, ...),
- La réalisation d'une « fiche descriptive communale » sur l'identification des enjeux urbains et d'habitat pour chacune des 45 communes,
- La proposition d'un programme communautaire pour cinq ans, comportant des thématiques communes, priorités de l'Etat (performance énergétique, maintien à domicile, habitat indigne et dégradé, logements locatifs privés conventionnés, ...), mais également un volet plus spécifique relatif à la thématique du « renouvellement urbain ».

Concernant ce dernier volet, trois profils de communes, identifiés à partir de différents critères (fragilités et potentialités des communes, projets communaux et volonté politique pour dynamiser leurs centres-bourgs, ...), ont permis d'établir une pré-liste de 12 communes dont la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN potentiellement concernées par un accompagnement technique et financier plus important que les thématiques communes, pour la requalification d'îlots, secteurs ou quartiers.

L'approfondissement communal pour la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, récemment réactualisé, a défini un périmètre d'actions de renouvellement urbain, comprenant à la fois des problématiques d'habitat (logements communaux à réhabiliter, logements/immeubles vacants ou inoccupés, logements locatifs vétustes et en mauvais état), et urbains (traitement ou requalification des espaces publics, réhabilitation de bâtiments communaux, ...).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le périmètre proposé dans cette étude pré-opérationnelle et de s'engager financièrement pour ce volet « renouvellement urbain » pour un montant prévisionnel sur cinq ans de 20 063.00 €, générant l'appui financier de la CAN pour un montant prévisionnel de 62 250.00 € et de l'Etat pour un montant prévisionnel de 90 385.00 €

Monsieur le Maire précise que cet engagement financier de la commune permettra prioritairement l'accompagnement juridique, technique, financier et administratif des propriétaires bailleurs privés dans leurs projets de réhabilitation de logements déjà loués ou destinés à être loués après travaux, y compris les travaux de ravalement de façades dans le périmètre proposé.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le périmètre à enjeux de « renouvellement urbain » proposé
- Valider les objectifs quantitatifs de logements à réhabiliter, y compris ceux de ravalement de façades,
- Approuver l'engagement financier prévisionnel de la commune d'un montant de 20 063.00 € pour la période 2018-2022, les crédits étant inscrits à ses budgets primitifs,
- Autoriser le Maire à signer la future convention partenariale avec l'Etat et la CAN relative à l'OPAH « renouvellement urbain » multi-sites de la CAN (reprenant notamment les engagements de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan), et tout autre document relatif à ce dossier.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

14 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE DE LA CLIELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention de prestation de services entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS et la commune pour l'entretien de la zone d'activités de la Clielle.

Il est précisé que la commune dans le cadre de la prestation de service a la charge de :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés, y compris la signalisation ;

- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, etc.) pour assurer le fonctionnement, l'entretien, les réparations ;

A noter que la mise en sécurité intègre une surveillance régulière et comprend toutes les mesures nécessaires ainsi que la mise en place des dispositifs utiles pour éviter tout risque d'accident (signalisations, protections, déviations, coupures, fermetures, etc.) y compris, à titre exceptionnel avec accord préalable, lors de l'exécution de travaux d'investissement réalisés par la CAN.

La convention ne comprend pas : les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est tacitement renouvelable une fois pour une période de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois au moins avant son terme.

Le montant de la contribution maximale est arrêté à 7 216.00 € par an pour les deux ans.

Cette contribution sera versée en deux fois :

- Un acompte de 1 804.00 € sur présentation d'un titre de recettes de la commune.
- Le versement du solde sur présentation d'un bilan détaillé établi contradictoirement et accompagné des pièces justificatives et l'établissement d'un titre de recettes après accord de la CAN

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

APPLICATION D'UN TARIF POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commission scolaire et périscolaire, saisie de ce dossier, propose d'appliquer une pénalité de 10.00 € lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie après 18 h 30.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 H 30.